

COMMUNE DE BARENTON

=====

COMPTE –RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DÉCEMBRE 2013

=====

Etaient présents : tous les conseillers excepté M. GÉRARD

Vote du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu l'arrêté de fusion des communautés de communes de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 27 décembre 2012 ;

Vu les réunions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date des 16 et 23 septembre 2013 ;

Vu la délibération du conseil de communauté de communes en date du 14 octobre 2013 ;

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT, commission chargée d'évaluer le montant des attributions de compensation qui seront versées par la communauté de communes du Mortainais et ses communes membres.

Ces attributions de compensation ont été calculées pour deux raisons liées à la fiscalité :

- La fusion des trois anciennes communautés de communes dans un nouvel ensemble a entraîné une harmonisation des taux d'imposition ménagers votés par la CDC et ses communes. Certaines collectivités ont dû baisser leurs taux, d'autres les augmenter. Les attributions de compensation versées entre ces collectivités leur permettront de conserver un niveau de recettes fiscales égal aux années précédentes.
- La fiscalité professionnelle unique est désormais en vigueur sur le territoire de la nouvelle communauté de communes. Cette dernière collectant la totalité de cet impôt, elle devra verser une compensation financière à ses communes membres.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par sa délibération du 2 mai 2013, de lancer un recours contentieux devant le tribunal administratif en vue d'obtenir le retrait de la délibération de la communauté de communes du Mortainais du 8 avril 2013, approuvant les taux d'imposition communautaire pour l'année 2013.

Monsieur le Maire rappelle que la raison du conseil municipal pour attaquer le vote de ces taux était la suivante :

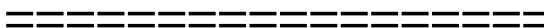
Les taux ménagers votés par la communauté de communes et ses communes membres ont servi de bases pour le calcul des attributions de compensation. Or pour les impôts ménagers, le montant total des attributions versées par les communes des cantons de Barenton, Le Teilleul et Sourdeval à la CDC est supérieur de 199 792,00 € aux compensations versées par la CDC aux communes du canton de Mortain. Le conseil municipal de Barenton ne comprenait pas la raison de cette différence.

En l'attente du résultat du recours lancé devant le tribunal administratif, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'approuve pas le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Modification des statuts de la communauté de communes du Mortainais

La communauté de communes du Mortainais a été créée par fusion des trois communautés de communes de la Sélune, de Mortain et de Sourdeval. L'arrêté de fusion en date du 27 décembre 2012 a compilé les compétences et intérêts communautaires des trois

COMMUNE DE BARENTON



communautés ce qui provoque un certain nombre d'incertitudes et d'imprécisions dans les compétences comme dans la définition de l'intérêt communautaire.

Dans ces conditions, la communauté de communes a organisé une réflexion sur la clarification de ses compétences et la définition de l'intérêt communautaire dans le cadre des dispositions des articles L.5211-17 du CGCT concernant les modifications statutaires relatives aux compétences et L.5211-20 du CGCT concernant les modifications relatives à l'organisation des communautés de communes.

Les trois groupes de travail ont procédé à l'examen de toutes les compétences définies dans l'arrêté de fusion et ont élaboré une nouvelle rédaction de chacune d'entre elle ainsi que de l'intérêt communautaire afférent et de l'organisation de leur mise en œuvre.

Le texte proposé a été élaboré avec soin pour exprimer un partage pertinent entre compétences communautaires et communales, entre la force de la mise en commun et la souplesse des actions au plus près des habitants, dans chacune des communes. De même, l'intérêt communautaire n'a pas été vu comme absorbant ou diluant l'intérêt communal mais comme l'appuyant, lui permettant de pleinement s'exprimer.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 21 novembre 2013 a approuvé l'intégralité des modifications statutaires telles qu'elles avaient été élaborées collectivement. Il appartient désormais à chacune des communes de se prononcer. Les compétences comme l'intérêt communautaire seront adoptées dès lors que la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers au moins de la population ou les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population les auront approuvés.

Faute d'atteindre ces majorités dites qualifiées, les statuts de la communauté de communes, conformément à l'article L.5211-43-1 du CGCT, resteraient en l'état et la communauté de communes serait amenée, dès le 1^{er} janvier 2015, à exercer la totalité de chacune des compétences ce qui serait, à l'évidence, contraire à la mise en œuvre d'une action publique adaptée aux spécificités de notre territoire.

Ceci étant exposé, le conseil municipal est appelé à délibérer successivement pour chacune des modifications statutaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'approuver les modifications statutaires suivantes :

A – COMPETENCES OBLIGATOIRES

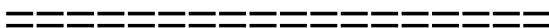
A.1 - AMENAGEMENT DE L'ESPACE

A.1.1 – LE SCOT

« Adhésion au syndicat mixte pour l'élaboration et le suivi du SCOT du Pays de la Baie du Mont Saint Michel.

Déclinaison des orientations du SCOT au niveau du territoire de la communauté de communes du Mortainais par la mise en œuvre et la gestion d'un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui prendra en compte la diversité des territoires dans le périmètre notamment au travers de plans de secteur conformément à l'article L123-1-1-1 du code de l'urbanisme »

COMMUNE DE BARENTON



Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais pour les raisons suivantes :

Le conseil municipal considère que l'inscription de la mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dans les statuts est bien trop précipitée. La loi ALUR , instaurant le PLUI, est encore en débat au Parlement et n'a pas été votée.

A.1.2 – LE PAYS

« Assurer le développement équilibré du territoire notamment par l'adhésion au syndicat mixte du Pays de la Baie du Mont Saint Michel et la mise en œuvre des études et actions prévues dans son cadre.»

Le conseil municipal, par 13 voix pour et une abstention, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais

A.2 - ACTIONS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE INTERESSANT L'ENSEMBLE DE LA COMMUNAUTE

A.2.1 – ACCUEIL DES ENTREPRISES

« Actions intéressant l'ensemble de la communauté visant au maintien, à l'extension, à l'accueil d'activités économiques particulièrement l'aménagement et la gestion de zones industrielles, artisanales et commerciales de plus de 3 hectares, la construction, l'acquisition, l'aménagement, la gestion d'immobilier d'entreprise, la promotion du territoire, et, plus généralement, toutes actions visant au développement économique directement ou au travers d'un soutien aux porteurs de projets.

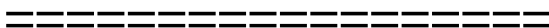
Les communes restent cependant compétentes pour intervenir dans ce domaine dès lors qu'un projet ne dépasse manifestement pas l'intérêt communal et n'intéresse donc pas l'ensemble de la communauté. Ce constat est effectué par délibération du conseil municipal de la commune concernée et du conseil communautaire. Y compris dans ce cas, les communes peuvent solliciter l'intervention de la communauté de communes sous la forme d'une prestation de service y compris délégation de maîtrise d'ouvrage, comme sous la forme d'un fond de concours. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

A.2.2 – TOURISME

« Toutes actions intéressant l'ensemble de la communauté , directes ou par l'intermédiaire d'opérateurs économiques ou en accord avec eux, visant au développement touristique au travers notamment de l'accueil et de l'information des touristes, de la promotion du territoire, de la création et de l'entretien de chemins de randonnée et d'itinéraires, de la création et de la gestion d'hébergements de quelque nature que ce soit, de la création et de la gestion d'équipements ou de sites ayant une portée touristique notamment : fosse Arthour, petite et grande cascades de Mortain, Chapelle Saint Vital à Romagny, Rocher Brûlé à Romagny, site de la petite chapelle de Mortain, belvédère de Chaulieu, Eco

COMMUNE DE BARENTON



musée du Moulin de la Sée, Relais Information Services au Teilleul, site de la Gare du Neufbourg, site de la gare de Sourdeval.

Conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, à leur demande, les équipements, sites ou hébergements touristiques pourront être gérés par les communes dans des conditions à définir par convention afin d'optimiser les moyens de l'action publique et d'assurer un service de qualité.

Les communes restent compétentes pour intervenir dans ce domaine, dès lors qu'un projet ne dépasse manifestement pas l'intérêt communal et n'intéresse donc pas l'ensemble de la communauté. Ce constat est effectué par délibération du conseil municipal de la commune concernée et du conseil communautaire. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais, pour les raisons suivantes :

Le conseil municipal ne comprend pas pourquoi la Maison de la Pomme et de la Poire à Barenton et le Musée de la Poterie à Ger n'ont pas été intégrés dans la liste des sites ayant un intérêt touristique pour le territoire. Ces sites ne sont certes pas la propriété de la communauté de communes du Mortainais mais leur inscription dans cette liste n'entraînerait pas forcément une obligation financière de la CDC vis-à-vis de ces deux lieux. A l'inverse, leur absence les pénaliserait pour de possibles obtentions de subventions accordées par d'autres collectivités et organismes, pour tous investissements ou autres projets dans les années à venir.

A.2.3 – DEVELOPPEMENT NUMERIQUE

« Etablissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de TIC, notamment par la formation, et au travers de l'adhésion au syndicat mixte Manche numérique. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

A.2.4 – DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

« Organisation, promotion, développement des énergies renouvelables. »

« Electrification rurale : adhésion au syndicat départemental d'énergie. »

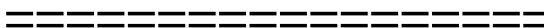
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

B – COMPETENCES OPTIONNELLES

B.1 – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

B.1.1 – LES OM

COMMUNE DE BARENTON



« Collecte, transport, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés. Construction et gestion des déchèteries. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

B.1.2 – RIVIERES ET ZONES HUMIDES

« Actions en faveur de la protection, de la valorisation et de la réhabilitation des cours d'eau et des zones humides situés sur le territoire des communes membres. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

B.2 – POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE

« Actions de planification en matière d'habitat (PLH) et, dans ce cadre, actions visant à s'associer aux communes pour produire ou à faciliter la production de logements neufs en accession à la propriété ou en location.

Amélioration de l'habitat : initiation, gestion, suivi de toutes opérations conventionnelles d'amélioration de l'habitat (OPAH, PIG), toutes actions menées en partenariat avec les communes visant à améliorer l'efficacité énergétique des habitations et à améliorer l'habitat.

Résorption de la vacance des logements : toutes actions visant à s'associer aux communes pour réduire la vacance des logements, par incitation financière, achat, prise à bail emphytéotique, à bail à réhabilitation et tout autre contrat permettant d'effectuer des travaux d'habitabilité et d'adaptation nécessaires à la remise sur le marché locatif. Gestion du parc locatif ainsi constitué et du patrimoine locatif de la communauté. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

B.3 – CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

« Création, aménagement et entretien des accès et voiries internes des Zones d'Activités Economiques d'intérêt communautaire (dans ce cas la voirie et ses annexes figurent au patrimoine de la communauté).

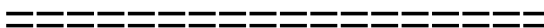
Maintenance et entretien des voiries d'intérêt communautaire déterminées sur le document graphique joint et définies par :

la liaison entre routes départementales et/ou nationales ou entre bourgs ;

un critère de trafic (présence de poids lourds et trafic/nombres de véhicules) ;

un critère de desserte : équipement communautaire, sites touristiques concernés par la compétence tourisme de la communauté de communes.

COMMUNE DE BARENTON



Cette maintenance s'entend uniquement pour les bandes de roulement pour ce qui concerne les voiries des zones urbanisées et pour l'ensemble de l'emprise pour les zones rurales

Afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique et compte tenu du caractère partiel du transfert de la compétence voirie ainsi que du maintien des compétences espaces verts, entretien des espaces publics, maintenance des bâtiments dans les communes et s'agissant des mêmes agents, il est constitué, entre la communauté de communes et les communes, un service commun pour les travaux relatifs à la voirie et à l'entretien des espaces publics et des espaces verts, à la maintenance des bâtiments conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais, pour les raisons suivantes :

Le conseil municipal n'est pas d'accord avec la formulation de plusieurs éléments de l'article B.3 :

- ◆ *« Maintenance et entretien des voiries d'intérêt économique déterminées sur le document graphique joint ... ».*

Cette situation implique que les voies communales apparaissant comme d'intérêt communautaire sur le plan transmis par la CDC, et présenté au conseil municipal, deviendront obligatoirement communautaires. Ces voies sont les suivantes :

- La voie communale reliant la RD n° 47 et la RD n° 907, passant par le lieu-dit « Le Meslier » ;
- La voie communale reliant la RD n° 36 et la RD n° 188, passant par le lieu-dit « La Gérardière » ;
- La voie communale reliant la RD n° 907 et la RD n° 590, passant par le lieu-dit « La Provostière » ;
- La voie communale n° 13 reliant la RD n° 489 et la RD n° 182, passant par le lieu-dit « Meslé » ;
- La voie communale n° 102 reliant la RD n° 182 et la RD n° 36, passant par les lieux-dits « Boudet », « Lauvrère », « L'Ouëffrie » ;
- La voie communale n° 103 reliant la RD n° 182 et la VC n° 102, passant par le lieu-dit « La Rumère ».

Le conseil municipal considère qu'il perd sa capacité de décider du transfert ou non des voies communales vers une compétence communautaire. Or dans ce cas précis, le conseil municipal ne souhaite transférer aucune voie communale à la communauté de communes du Mortainais.

- ◆ *« Afin d'améliorer l'efficacité de l'action publique et compte tenu du caractère partiel du transfert de la compétence voirie ainsi que du maintien des compétences espaces verts, entretien des espaces publics, maintenance des bâtiments dans les communes et s'agissant des mêmes agents, il est constitué entre la communauté de communes et les communes, un service commun pour les travaux relatifs à la*

COMMUNE DE BARENTON

=====

voirie et à l'entretien des espaces publics et des espaces verts, à la maintenance des bâtiments conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT ».

Le conseil municipal, s'il ne s'oppose pas à la mise en place d'un service commun entre les communes et la CDC, se demande quelle collectivité dirigera réellement ce service, et par conséquent les agents travaillant au sein de ce service. Par ailleurs, le conseil souhaite que seules les communes volontaires puissent être concernées par ce dispositif.

B.4 – CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE

B.4.1 – EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS

« Les équipements et actions sportifs et culturels sont d'intérêt communautaire sauf les cinémas, les médiathèques, les salles des fêtes et les salles de convivialité. Cette compétence comprend, la création, la maintenance ainsi que la gestion de leur utilisation. Sont considérés comme sportifs, les équipements agréés par les fédérations et qui sont principalement consacrés aux pratiques sportives

Conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, à leur demande, les équipements sportifs et culturels communautaires pourront être gérés par les communes dans des conditions à définir par convention.

La communauté de communes est compétente en matière d'éducation culturelle particulièrement musicale, en matière d'éducation sportive. A la demande de plusieurs communes, en matière sportive et culturelle, elle peut apporter son soutien, par tous moyens à sa disposition :

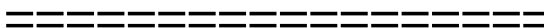
- aux pratiques amateurs,
- à la diffusion de spectacles et des manifestations culturelles,
- à la résidence d'artistes »

Le conseil municipal, à l'unanimité, refuse l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais, pour les raisons suivantes :

Par le transfert de la gestion de l'investissement des équipements sportifs, la commune perd sa capacité à programmer l'installation d'un nouvel équipement sportif, dans les prochaines années. La commune est soumise au bon vouloir de la communauté de communes et surtout à ses capacités financières qui ne seront pas forcément suffisantes pour un investissement souvent conséquent.

Par ce transfert, la commune de Barenton perd également la possibilité de soutenir financièrement les associations sportives de son territoire et de son choix. Seule la communauté de communes du Mortainais pourra en effet verser des subventions à ces clubs sportifs.

COMMUNE DE BARENTON



B.4.2 – SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

« Création, maintenance, entretien des écoles préélémentaires et élémentaires publiques, mise en œuvre des services aux écoles notamment gestion des ATSEM, soutien et suivi des projets pédagogiques, organisation et prise en charge des activités et déplacements liés aux affaires scolaires, transport scolaire, mobilier, informatique, fournitures scolaires.

Mise en œuvre des activités périscolaires (temps avant et après la journée scolaire, pause méridienne, restauration scolaire) et extrascolaires (mercredi, petites et grandes vacances) pour les élèves des écoles préélémentaires et élémentaires. Cette mise en œuvre comporte les immobilisations nécessaires (construction, aménagement de lieux adaptés, achat de matériels et équipements), leur maintenance et entretien.

Les activités périscolaires et extrascolaires peuvent concerner les enfants et jeunes du secondaire dans des conditions visant à faciliter leur intégration sociale.

Conformément à l'article L.5214-16-1 du CGCT, à leur demande, les services scolaires et périscolaires seront gérés par les communes et par les syndicats des écoles dans des conditions à définir par convention. En tout état de cause, et quelle que soit la modalité de gestion retenue, communautaire ou déléguée à une commune, la compétence scolaire est soumise à un « règlement intérieur du service des écoles » adopté par le conseil communautaire conformément aux dispositions de son règlement intérieur concernant les délibérations de particulière importance. »

Le conseil municipal, par 13 voix contre et une abstention, refuse l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais, pour les raisons suivantes :

Le conseil municipal considère que cette compétence doit rester dans le giron communal.

Au cas où celle-ci deviendrait effectivement compétence communautaire, le conseil municipal souhaite que la gestion soit assurée par la communauté de communes du Mortainais et non par un groupement des communes de Barenton, Saint-Cyr-du-Bailleul, Saint-Georges-de-Rouelley qui subsisterait éventuellement après détermination des compétences.

B.5 – ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

B.5.1 – ACTION SOCIALE

« L'action sociale communautaire concerne :

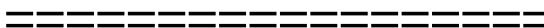
l'aide et le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées et toutes actions visant à favoriser leurs conditions de vie ;

la lutte contre la pauvreté et les exclusions particulièrement par l'insertion sociale et professionnelle, par l'accompagnement des familles ;

les actions d'information, d'accès au droit, d'amélioration de la présence des services publics à caractère social ;

Toutes actions intéressant l'ensemble de la communauté visant au maintien, au développement, à la création des services de santé et de services médico-sociaux. Les

COMMUNE DE BARENTON



communes restent cependant compétentes pour intervenir dans ce domaine, dès lors qu'un projet ne dépasse manifestement pas l'intérêt communal et n'intéresse donc pas l'ensemble de la communauté. Ce constat est effectué par délibération du conseil municipal de la commune concernée et du conseil communautaire.

Les actions d'aide alimentaire d'urgence, le logement social d'urgence les animations et activités de loisirs pour les personnes âgées, l'instruction de demandes d'aide sociale obligatoire, la domiciliation des personnes sans domicile stable restent de compétence communale. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

B.5.2 – PETITE ENFANCE

« Actions visant à accueillir les enfants de moins de 6 ans non scolarisés tant de manière individuelle (RAM) que collective (crèche familiale, multiaccueil, microcrèche, etc.) ou scolarisés pour les périodes de vacances (ALSH maternel). Actions visant à soutenir et accompagner les familles dans leur rôle parental. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

B.6 – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

« Assainissement non collectif diagnostics des installations, contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution, de la vérification périodique du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs, ainsi que toutes actions favorisant la mise en conformité des installation. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

C – COMPETENCES FACULTATIVES

C.1 – TRANSPORTS

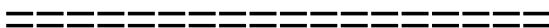
« Transports, réguliers ou occasionnels de personnes notamment scolaires, dans le cadre d'accords avec les autorités organisatrices des transports non urbains. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

C.2 – MAISON DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION

« Création, organisation, gestion de tous dispositifs ou équipements favorisant l'emploi par la formation. Les communes restent compétentes pour les dispositifs ne dépassant pas le niveau communal et qui n'intéressent donc pas l'ensemble de la communauté notamment chantiers d'insertion de niveau communal. »

COMMUNE DE BARENTON



Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

C.3 – MAINTIEN DES SERVICES PUBLICS

« Actions visant à développer l'accès du territoire aux services publics de toutes natures comme aux services sociaux d'intérêt général. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

C.4 – ACCESSIBILITE

« Diagnostic et élaboration des études de mise en accessibilité de la voirie, des espaces publics et des établissements recevant du public. »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

C.5 – SERVICE INCENDIE

« Paiement du contingent départemental d'incendie et des fonds de concours sollicités par le SDIS pour les travaux de gros entretien, d'agrandissement des casernes »

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

C.6 – SERVICES AUX COMMUNES

« La communauté de communes est habilitée à accepter une délégation de maîtrise d'ouvrage de la part des communes, des syndicats mixtes et tout autre organisme habilité à déléguer sa maîtrise d'ouvrage sur le territoire de la communauté de communes. »

« Dans le respect des dispositions règlementaires, la communauté de communes peut conclure des conventions de prestations de service avec toutes collectivités et établissements publics afin d'assurer une meilleure efficacité de l'action publique ».

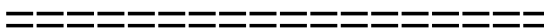
Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

C.7 – BASCULE PUBLIQUE

« Gestion et entretien des bascules publiques de Sourdeval et de Mortain ».

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'intégration de cette compétence dans les statuts de la communauté de communes du Mortainais.

COMMUNE DE BARENTON



Installation de la maison des services publics – Location d’une partie de l’ancien bureau de poste à la communauté de communes du Mortainais

Courant janvier 2014, l’agence postale communale de Barenton, actuellement installée sous la bibliothèque municipale, déménagera dans les locaux de l’ancien bureau de poste au 73 rue Pierre Crestey.

Cette agence n’occupant que la moitié de ce bureau de poste, Monsieur le Maire a proposé à la communauté de communes du Mortainais de transférer le Point Public du château de Bonnefontaine vers la partie libre de ces locaux. Une proposition que la communauté de communes a acceptée.

La surface totale de ces locaux est de 99,88 m², réparti comme suit :

- Agence postale : 50,19 m² composée du hall d’accueil, de l’agence postale, les WC accessibles aux personnes handicapées, la salle des coffres et la moitié du couloir central ;
- Point Public devenu Maison des Services Publics : 49,69 m² comprenant trois bureaux, le local accueillant le visio-relais, une salle d’attente et l’autre moitié du couloir central.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer un loyer mensuel que la communauté de communes du Mortainais paiera à la commune de Barenton pour l’occupation de ces locaux.

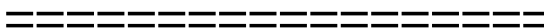
La répartition des charges afférentes à ces locaux pourraient calculée de la façon suivante :

- Pour des raisons pratiques (compteurs uniques pour ces locaux), la commune réglera la totalité des charges d’eau potable et d’électricité. Par rapport aux surfaces occupées par les deux services, une participation de 50 % de ces frais pourra être demandée à la communauté de communes.
- Le bâtiment de la mairie est aujourd’hui alimenté par un chauffage central au fioul, la commune réglant la totalité de son approvisionnement. Les locaux qui abriteront l’agence postale et la maison des services publics représentent un volume de 328 m³ sur un total de 1 925 m³ pour la totalité du bâtiment de la mairie et de la cantine. La participation demandée à la communauté de communes pourra être calculée de la façon suivante :
Montant annuel d’achat de fioul \times (164 m³ / 1925 m³).
- Le ménage de ces locaux pourrait être réalisé par un agent communautaire. La commune de Barenton rembourserait à la CDC une quote-part calculée ultérieurement et notifiée par une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer un loyer mensuel de 300,00 € que versera la communauté de communes du Mortainais à la commune de Barenton. Ce loyer sera indexé annuellement en fonction de l’évolution de l’indice de référence des loyers ;
- Demande à ce que la communauté de communes du Mortainais verse une participation à la commune à hauteur de 50 % du montant annuel des factures d’électricité et d’eau potable payées par la commune ;
- Demande à ce que la communauté de communes du Mortainais verse une participation annuelle à la commune pour les frais de chauffage. Le calcul de cette participation est établi comme suit :

COMMUNE DE BARENTON



- Montant annuel d'achat de fioul $\times (164 \text{ m}^3 / 1925 \text{ m}^3)$;
- Autorise Monsieur le Maire à verser une participation à la communauté de communes du Mortainais pour des frais de ménage réalisés par un agent intercommunal. Le montant de cette participation sera fixé ultérieurement par convention ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer tous bail, convention ou autres documents se référant au sujet de la présente délibération.

Lotissement de Bonnefontaine – Modification du plan d'occupation des sols – Résultat de la consultation

Vu la délibération du 5 septembre 2013 autorisant Monsieur le Maire à lancer une consultation pour le choix d'un bureau d'études chargé d'assister la commune dans sa procédure de modification du plan d'occupation des sols, visant à modifier la zone située au sud-ouest du château de Bonnefontaine de 1NA à 2NA.

Vu le marché public passé en procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics.

Vu la consultation lancée sur le site internet Marché Online, le 16 octobre 2013, pour une demande de réponse avant le 15 novembre 2013 à 16h00.

La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des trois offres reçues pour ce marché. Trois bureaux de géomètre ont répondu :

- TECAM, de Fougères (Ille-et-Vilaine) ;
- SARL NEILL INGENIERIE SERVICES, de Caen (Calvados) ;
- D2L, de Cesson-Sévigné (Ille-et-Vilaine).

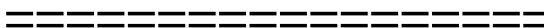
L'analyse de ces offres a été réalisée par les services de la mairie et a donné pour résultat :

- TECAM
 - Valeur technique : 50
 - Coût : 50
 - Total : 100
- SARL NEILL INGENIERIE SERVICES
 - Valeur technique : 50
 - Coût : 34
 - Total : 84
- D2L
 - Valeur technique : 48
 - Coût : 21
 - Total : 69

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de retenir l'offre du bureau d'études TECAM, de Fougères (Ille-et-Vilaine) pour un montant de 2 640,00 € HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tout autre document se rapportant à ce marché.

COMMUNE DE BARENTON



Lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche – Acte de dépôt des pièces et autorisation de vente des lots

Vu le permis d'aménager délivré le 27 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Désigne Me TURCZELL, Notaire à Barenton, pour établir l'acte de dépôt de pièces du lotissement, ainsi que toutes les formalités nécessaires à la vente des parcelles ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer l'acte de dépôt ainsi que toutes les pièces nécessaires à ces formalités ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer les actes de ventes des parcelles du lotissement de la Rancoudière 4^{ème} tranche.

Déploiement de la fibre optique sur Barenton – Installation d'un point de mutualisation

Monsieur le Maire informe les conseillers du déploiement de la fibre optique sur le bourg de la commune de Barenton, dans les cinq prochaines années. Ce déploiement qui, initialement ne devait concerner que la moitié nord du bourg, devrait finalement englober toute la zone urbaine.

Afin de permettre à Manche Numérique, initiateur du déploiement, de mener à bien ce projet, celui-ci a demandé à Monsieur le Maire la mise à disposition d'un terrain communal en bordure de route permettant l'installation d'un point de mutualisation dans un local technique préfabriqué. Une demande en ce sens a été faite pour mettre ce local sur la parcelle AB n° 353, rue John Kennedy.

Monsieur le Maire ne souhaite pas cette installation sur ce terrain. Il propose d'autres parcelles qui pourraient mieux convenir :

- Sur le terrain situé devant le CLSH, au 23 rue Bonnesoeur Bourginière ;
- Sur le terrain situé devant la résidence Jules Ferry, au 210 rue John Kennedy ;
- Sur un terrain situé à côté de l'église.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Manche Numérique pour l'installation d'un point de mutualisation pour le déploiement de la FTTH ;
- Autorise Monsieur le Maire à négocier avec Manche Numérique pour le choix du terrain qui accueillera ce point de mutualisation.

Possibilité d'installation de radars pédagogiques

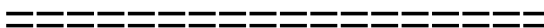
Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société Lacroix Signalisation, de Rouen, a pris contact avec lui pour lui proposer l'acquisition de radars pédagogiques. Suite à cette rencontre, des devis ont été transmis à la mairie.

Ces propositions portent sur l'acquisition de 5 radars qui pourraient être installées aux entrées principales du bourg.

Quatre modèles sont présentés dans les devis :

- Radar Metis 500 avec branchement sur l'éclairage public : 1 745,96 € HT l'unité

COMMUNE DE BARENTON



- Radar Metis 500 avec alimentation par panneau solaire : 2 724,83 € HT l'unité
- Radar Metis 2 000 avec branchement sur l'éclairage public : 2 318,44 € HT l'unité
- Radar Metis 2 000 avec alimentation par panneau solaire : 3 298,09 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le principe d'acquisition et d'installation de radars pédagogiques au sein du bourg, notamment sur la rue de la Libération en face du stade de football, et sur la rue John Kennedy près de l'école publique ;
- Décide de reporter cette acquisition à l'exercice comptable 2014 et demande à Monsieur le Maire de lancer une consultation auprès d'autres entreprises.

Règlement intérieur de la salle des fêtes

Monsieur le Maire procède à la lecture du règlement intérieur de salle des fêtes, rédigé par ses services.

Ce règlement est nécessaire pour protéger juridiquement les élus communaux en cas de sinistres ou de tout autre problème pouvant survenir lors de la location de la salle. Il permet également de réglementer la location concernant des litiges liés à de possibles dégradations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le règlement intérieur de la salle des fêtes de Barenton, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Décide qu'une somme de 100,00 € sera prélevée sur la caution de 300,00 € en cas d'insuffisance de nettoyage ;
- Décide que les interventions du personnel communal ou intercommunal, pour procéder à des réparations suite à une location de la salle des fêtes, seront facturées aux locataires selon la formule précisée dans le règlement intérieur.

Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel de la bibliothèque

Le contrat de maintenance du logiciel Paprika, utilisé pour gérer la bibliothèque municipale de Barenton, arrivera à échéance le 31 décembre 2013.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de contrat, transmis par Decalog, de Guilherand-Granges (Ardèche), développeur de Paprika. Celui-ci, d'une durée de 3 ans et démarrant à partir du 1^{er} janvier 2014, est évalué à 876,84 € HT par an, montant révisable chaque année selon la formule précisée dans le contrat.

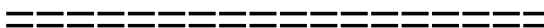
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Paprika, présenté par la société Decalog, pour un montant de 876,84 € HT par an révisable annuellement ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut ses adjoints, à signer le contrat.

Subvention à l'Amicale du Personnel des Collectivités Territoriales du Mortainais

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'Amicale du Personnel des Collectivités Territoriales du Mortainais pour l'année 2013. Cette association créée en septembre 2013 regroupe les employés communaux et

COMMUNE DE BARENTON



intercommunaux travaillant sur le territoire de la communauté de communes du Mortainais. Elle va se substituer à l'amicale du personnel communal et districale de la Sélune, qui sera dissoute à la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de verser à l'Amicale du Personnel des Collectivités Territoriales du Mortainais une subvention de 120,00 € pour l'année 2013. Cette somme sera mandatée au compte 6574.

Location de l'appartement au-dessus de la Poste

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de Mme Nathalie BOUILLON, de Saint-Jean-du-Corail, pour louer l'appartement au-dessus de la Poste, au 57 rue Pierre Crestey.

Le prix de location mensuelle de cet appartement avait été fixé à 430,00 € par délibération du conseil municipal en date du 21 février 2012. Monsieur le Maire propose aux conseillers de baisser le loyer de ce logement, d'une surface de 81 m², de 30,00 € et le porter à 400,00 € par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de louer, à compter du 1^{er} janvier 2014, le logement au-dessus de la Poste, situé au 57 rue Pierre Crestey, à Mme Nathalie BOUILLON moyennant :
 - o un loyer de 400,00 € par mois révisable chaque année ;
 - o des charges de chauffage de 70,00 € par mois dont le solde sera à régler en décembre de chaque année (délibération du 13 janvier 2009) ;
- Décide de demander le versement d'une caution égale à un mois de loyer ;
- Autorise Monsieur le Maire à établir et signer le bail avec Mme Nathalie BOUILLON.

Modification de loyers

La commune de Barenton dispose actuellement de plusieurs appartements vacants, notamment à la résidence Jules Ferry au 210 rue John Kennedy.

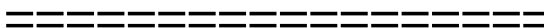
Les loyers de ces appartements, fixés au départ à 475,00 € et 485,00 € mensuel, ont vu leur valeur augmenter, au fil des années et au gré des révisions de loyer. Les logements occupés fin novembre 2013 avaient un loyer dépassant 500,00 € par mois.

Afin que ces logements ne restent pas vides de longs mois, et en concertation avec ses adjoints, Monsieur le Maire propose de baisser le montant mensuel de location des appartements de la résidence Jules Ferry et de ceux situés dans le bâtiment de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'abaisser les loyers mensuels des appartements de la résidence Jules Ferry et du bâtiment de la mairie pour les porter au montant suivant :
 - o Résidence Jules Ferry, 210 rue John Kennedy :
 - Appartement n° 1 : 420,00 €
 - Appartement n° 2 : 420,00 €
 - Appartement n° 3 : 450,00 €
 - Appartement n° 4 : 450,00 €

COMMUNE DE BARENTON



- Appartement au-dessus de la mairie, 57 rue Pierre Crestey : 400,00 €
- Appartement au-dessus de la Poste, 57 rue Pierre Crestey : 400,00 €

Remise d'une facture d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe les conseillers de la réception d'une demande de M. Roger CHERRUAULT, domicilié à Barenton, 117 impasse des Augustines, concernant une remise de sa facture d'assainissement collectif sur ce même domicile.

M. CHERRUAULT a constaté, lors du relevé de son compteur d'eau potable par STGS une importante surconsommation, à savoir 288 m³ entre le 3 mai 2012 et le 13 mai 2013. Ce volume est dû à une fuite d'eau après compteur non repérée par l'utilisateur.

Or la redevance d'assainissement collectif, dont bénéficie la commune, est calculée à partir du volume d'eau potable consommé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une remise de cette facture en appliquant, pour l'année 2013, un volume d'eau potable équivalent à la consommation moyenne de M. CHERRUAULT sur les dernières années, à savoir 10 m³.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'appliquer une remise sur la facture d'assainissement collectif de M. Roger CHERRUAULT. Le volume d'eau potable utilisé pour le calcul de cette redevance sera de 10 m³ ;
- Autorise Monsieur le Maire à émettre un titre de réduction pour la facture d'assainissement collectif.

Résiliation de loyer

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de Mme Thérèse MOULIN, locataire du studio côté parking situé au 15 rue Pierre Crestey, au 2 janvier 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte la résiliation du bail de Mme Thérèse MOULIN au 2 janvier 2014, pour le studio côté parking situé au 15 rue Pierre Crestey.

Budget communal – Décision modificative n° 1

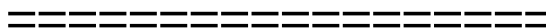
Afin de compenser une insuffisance de crédits dans le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante –, il est nécessaire de procéder à une décision modificative du budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer au budget communal la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

6531 – Indemnités élus	- 6 800,00 €
6534 – Cotisation sécurité sociale élus	+ 6 800,00 €
6554 – Contributions aux organismes de regroupement	+ 10 500,00 €
023 – Virement à la section d'investissement	- 10 500,00 €

COMMUNE DE BARENTON



Dépenses d'investissement

165 – Dépôts et cautionnement reçus	+ 1 410,00 €
2315 op. 90 – Aménagements urbains	- 11 910,00 €

Recettes d'investissement

021 – Virement de la section d'exploitation	- 10 500,00 €
---	---------------

Budget assainissement – Décision modificative n° 1

Depuis 2013, la commune de Barenton a repris en charge la facturation de l'assainissement collectif. Elle collecte également la redevance de modernisation des réseaux de collecte au profit de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

Une fois collectée, cette taxe doit être reversée en fin d'année à l'Agence de l'Eau. Or cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif 2013, il est nécessaire de procéder à une décision modificative de ce budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'appliquer au budget assainissement la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

706129 – 14 – Reversement à l'agence de l'eau	+ 7 808,00 €
---	--------------

Recettes de fonctionnement

706121 – Redevance de modernisation des réseaux de collecte	+ 7 808,00 €
---	--------------

Réfection du parquet de la salle des fêtes

Monsieur le Maire informe les conseillers que plusieurs affaissements du parquet de la salle des fêtes ont été observés, pouvant entraîner des risques de chute. Le parquet en lui-même est dans un état correct mais le revêtement en feutre séparant les lames de ce parquet de la dalle de béton a disparu à plusieurs endroits, créant des vides de quelques centimètres.

Des travaux de réfection pourraient être envisagés en 2014, en fonction d'une période de disponibilité de la salle suffisamment importante (entre trois semaines et un mois).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur à lancer une consultation auprès d'entreprises en vue de réaliser des travaux de réfection du parquet de la salle des fêtes.